

## **DECISION N° DC01 / 2023**

### **Achat et reprise de deux véhicules électriques pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** les propositions commerciales en date du 30 août 2022 de la SDAO Renault Orsay, 5 avenue des Tropiques, BP 57, 91940 LES ULIS,

**Considérant** la nécessité de disposer de deux véhicules électriques pour assurer les suivis de collecte et différentes missions des services du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Considérant** l'intérêt pour le SIOM de faire reprendre ses deux véhicules Renault Zoe achetés en 2016,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer au concessionnaire SDAO Renault Orsay, 5 avenue des Tropiques, BP 57, 91940 LES ULIS, la consultation relative d'un achat d'un véhicule électrique pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

#### **ARTICLE 2 :**

La consultation est attribuée à la concession SDAO, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent marché est à montant forfaitaire.

A titre d'information, le montant forfaitaire relatif à l'achat d'un véhicule Renault Twingo électrique s'élève à 20741.26 € HT et le montant relatif à la reprise d'une Renault ZOE s'élève à 5 000 €. Un bonus écologique sera attribué pour un montant de 4000 € par véhicule.

#### **ARTICLE 4 :**

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à la date de livraison des véhicules.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Investissement, Chapitre 011.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **27 JAN. 2023**

**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **31 JAN. 2023**  
- affichée le : **31 JAN. 2023**

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC01_2023
Date de la décision:	2023-01-31 00:00:00+01
Objet:	Achat et reprise de deux véhicules électriques pour le SIOM.
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20230131-DC01_2023-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20230131-DC01_2023-AU-1-1_0.xml	text/xml	881
<i>nom original:</i>		
dc 01.pdf	application/pdf	97698
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20230131-DC01_2023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	97698

### Cycle Contenu dans l'archivage

État	Date	Message
Posté	31 janvier 2023 à 11h04min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 janvier 2023 à 11h05min07s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	31 janvier 2023 à 11h05min17s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	31 janvier 2023 à 11h10min25s	Recu par le MIAT le 2023-01-31

